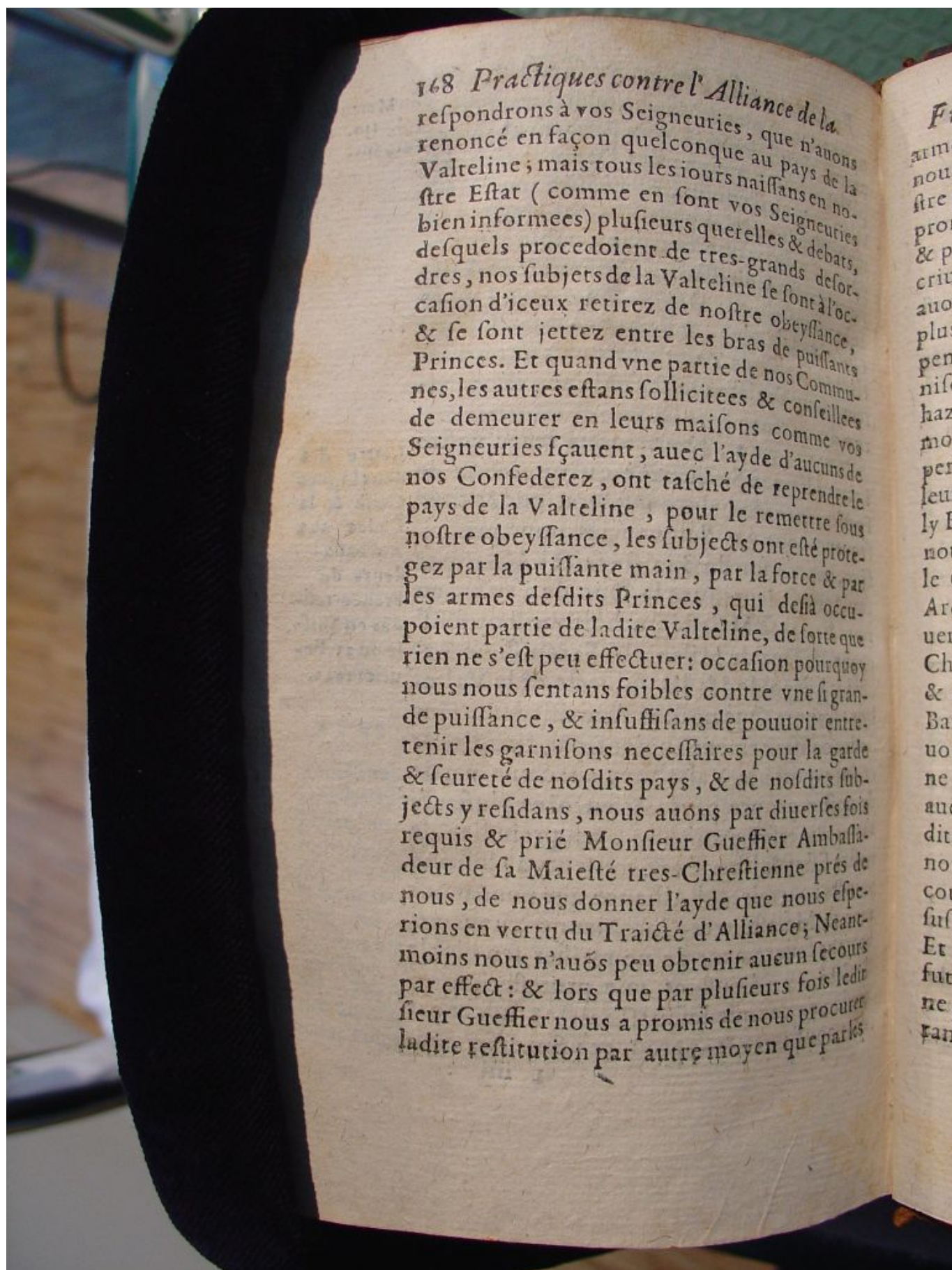
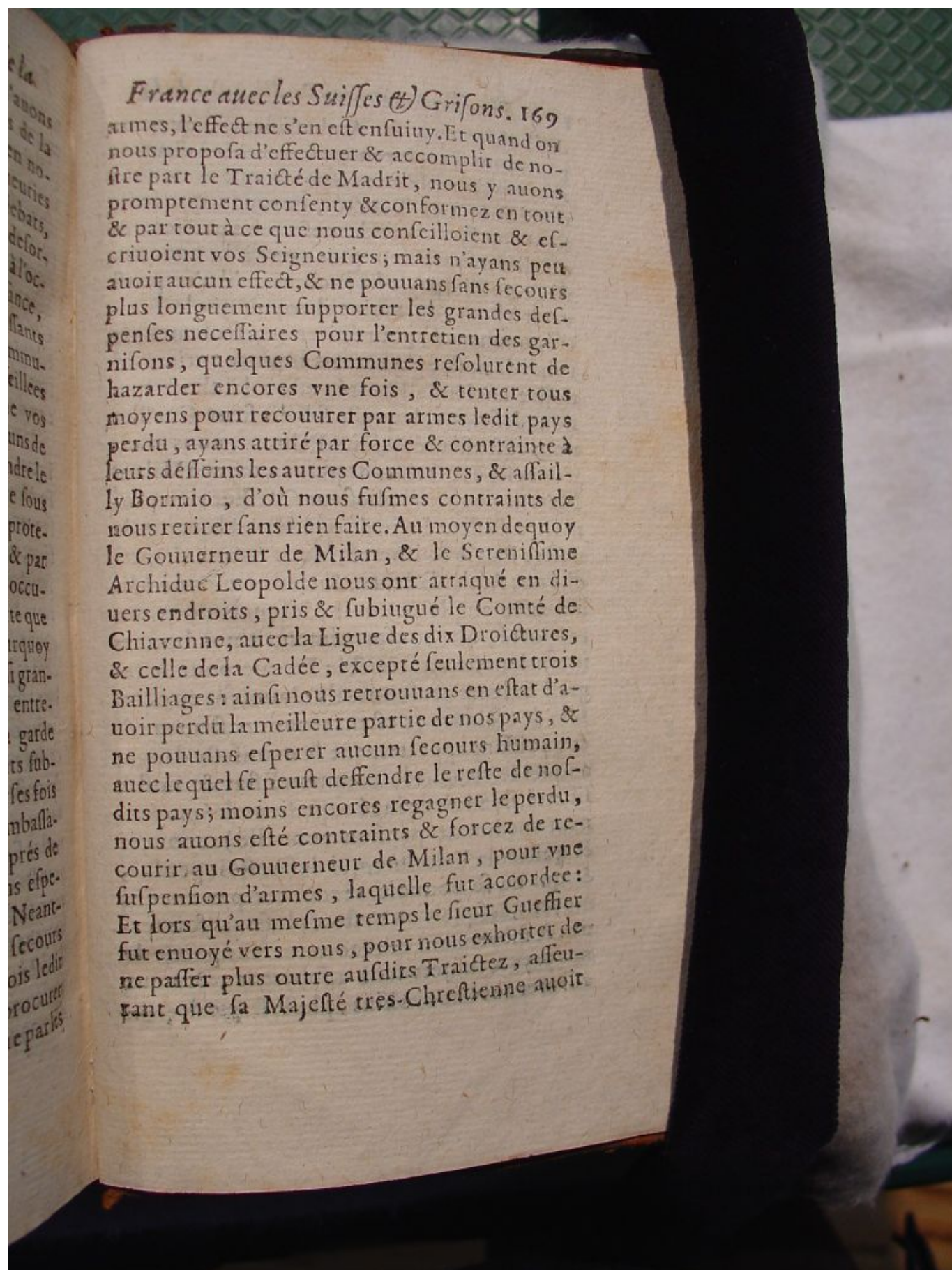
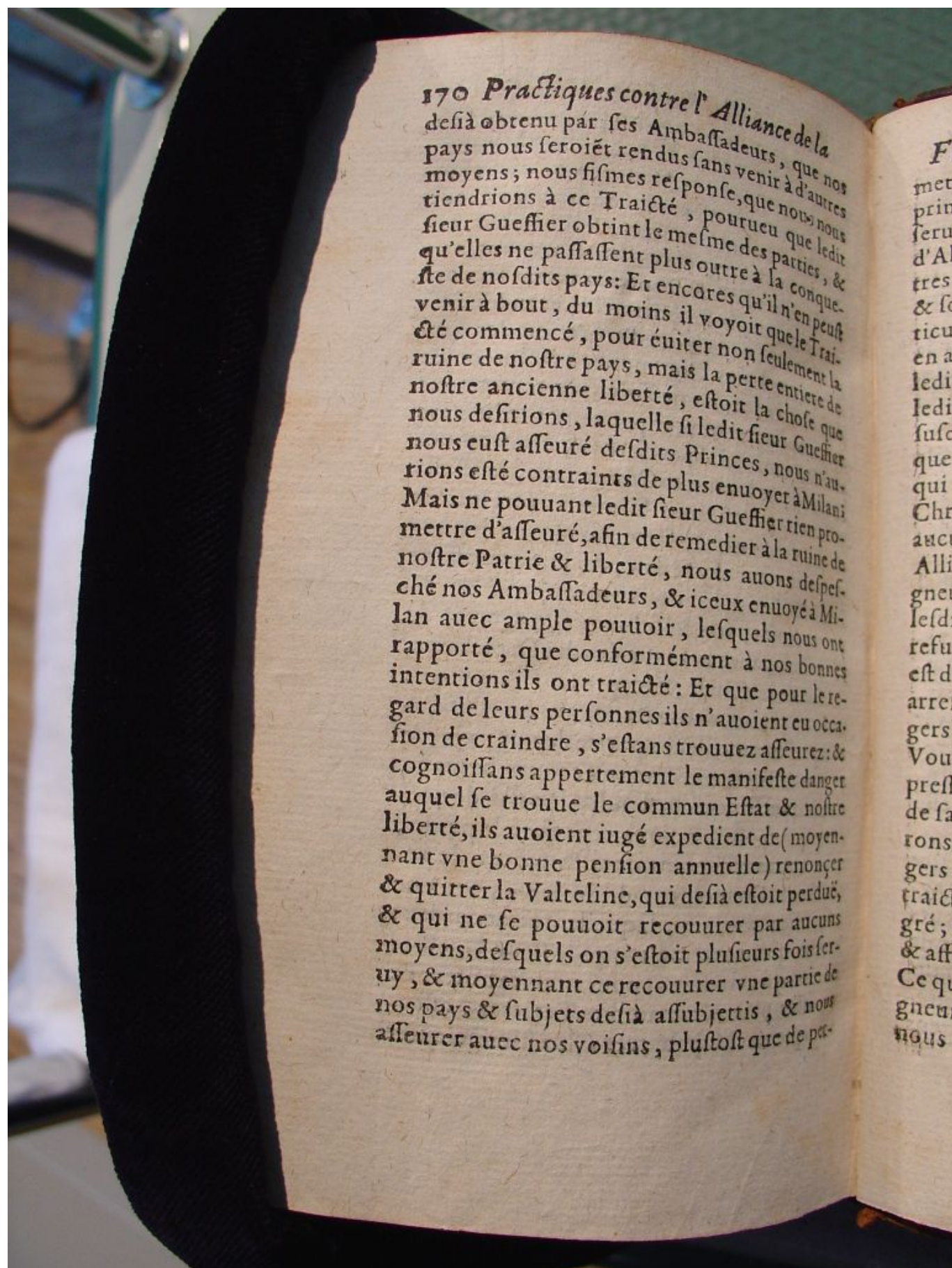


Memoires_168.jpg



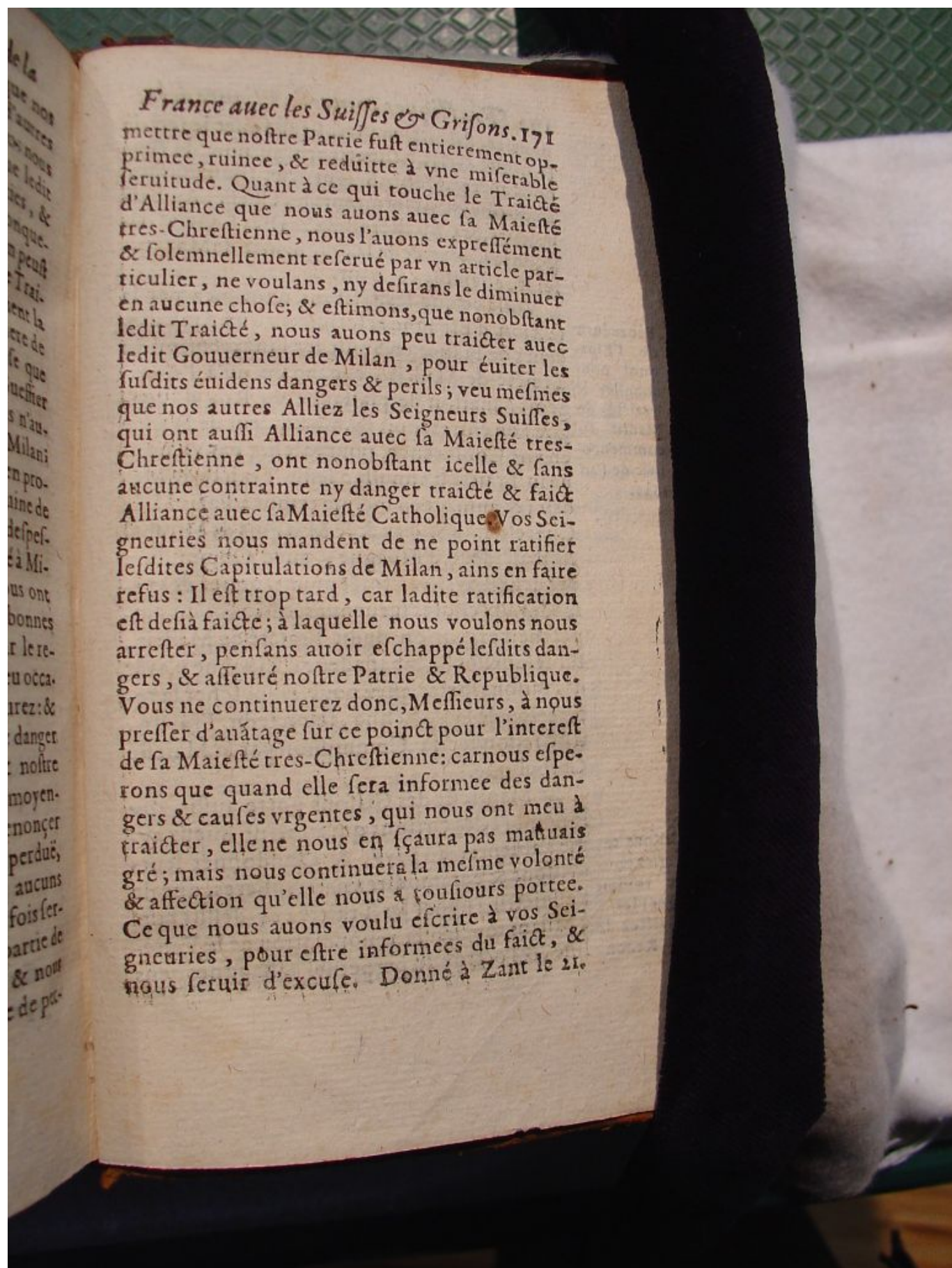


Memoires_170.jpg

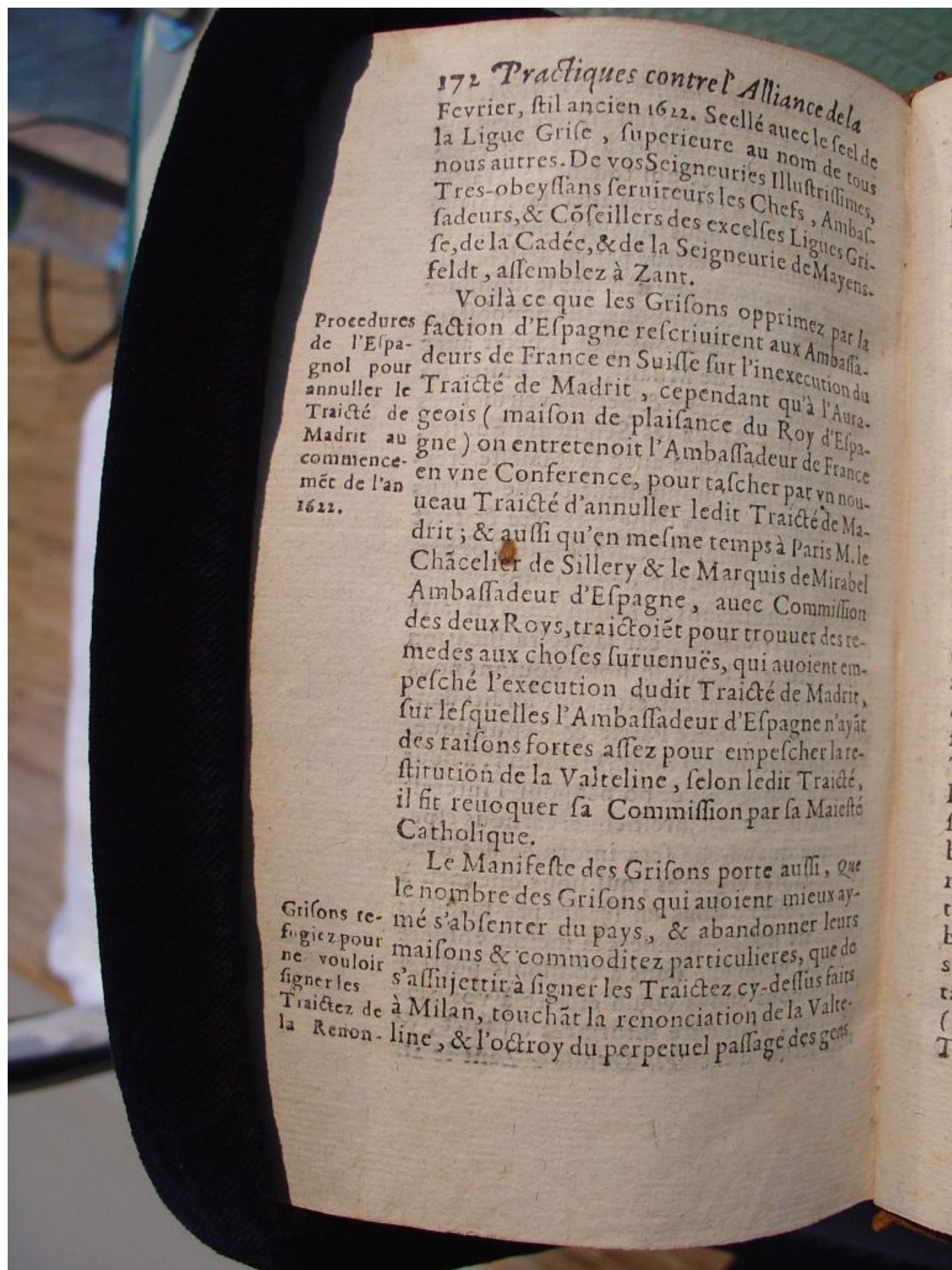


170 *Practiques contre l' Alliance de la*
 desjà obtenu par ses Ambassadeurs, que nos
 pays nous seroiēt rendus sans venir à d'autres
 moyens; nous fismes response, que nous ne
 riendrions à ce Traicté, pourueu que nous
 sieur Gueffier obtint le mesme des parties, &
 qu'elles ne passassent plus outre à la conque-
 ste de nosdits pays: Et encorés qu'il n'en peust
 venir à bout, du moins il voyoit que le Trai-
 cté commencé, pour euitier non seulement la
 ruine de nostre pays, mais la perte entiere de
 nostre ancienne liberté, estoit la chose que
 nous desirions, laquelle si ledit sieur Gueffier
 nous eust assuré desdits Princes, nous n'au-
 rions esté contrains de plus enuoyer à Milani.
 Mais ne pouuant ledit sieur Gueffier rien pro-
 mettre d'assuré, afin de remedier à la ruine de
 nostre Patrie & liberté, nous auons despes-
 ché nos Ambassadeurs, & iceux enuoyé à Mi-
 lan avec ample pouuoir, lesquels nous ont
 rapporté, que conformément à nos bonnes
 intentions ils ont traicté: Et que pour le re-
 gard de leurs personnes ils n'auoient eu occa-
 sion de craindre, s'estans trouuez assurez: &
 cognoissans appertement le manifeste danger
 auquel se trouue le commun Estat & nostre
 liberté, ils auoient iugé expedient de (moyen-
 nant vne bonne pension annuelle) renoncer
 & quitter la Valteline, qui desjà estoit perduë,
 & qui ne se pouuoit recouurer par aucuns
 moyens, desquels on s'estoit plusieurs fois ser-
 uy, & moyennant ce recouurer vne partie de
 nos pays & subjets desjà assubjettis, & nous
 assurer avec nos voisins, plustost que de per-

F
 met
 prin
 seru
 d'Al
 tres-
 & se
 ticu
 en a
 ledit
 ledit
 susd
 que
 qui
 Chr
 aucu
 Alli
 gneu
 lesdi
 refus
 est d
 arref
 gers
 Vou
 press
 de sa
 rons
 gers
 traict
 gré;
 & aff
 Ce qu
 gneu
 nous



Memoires_172.jpg

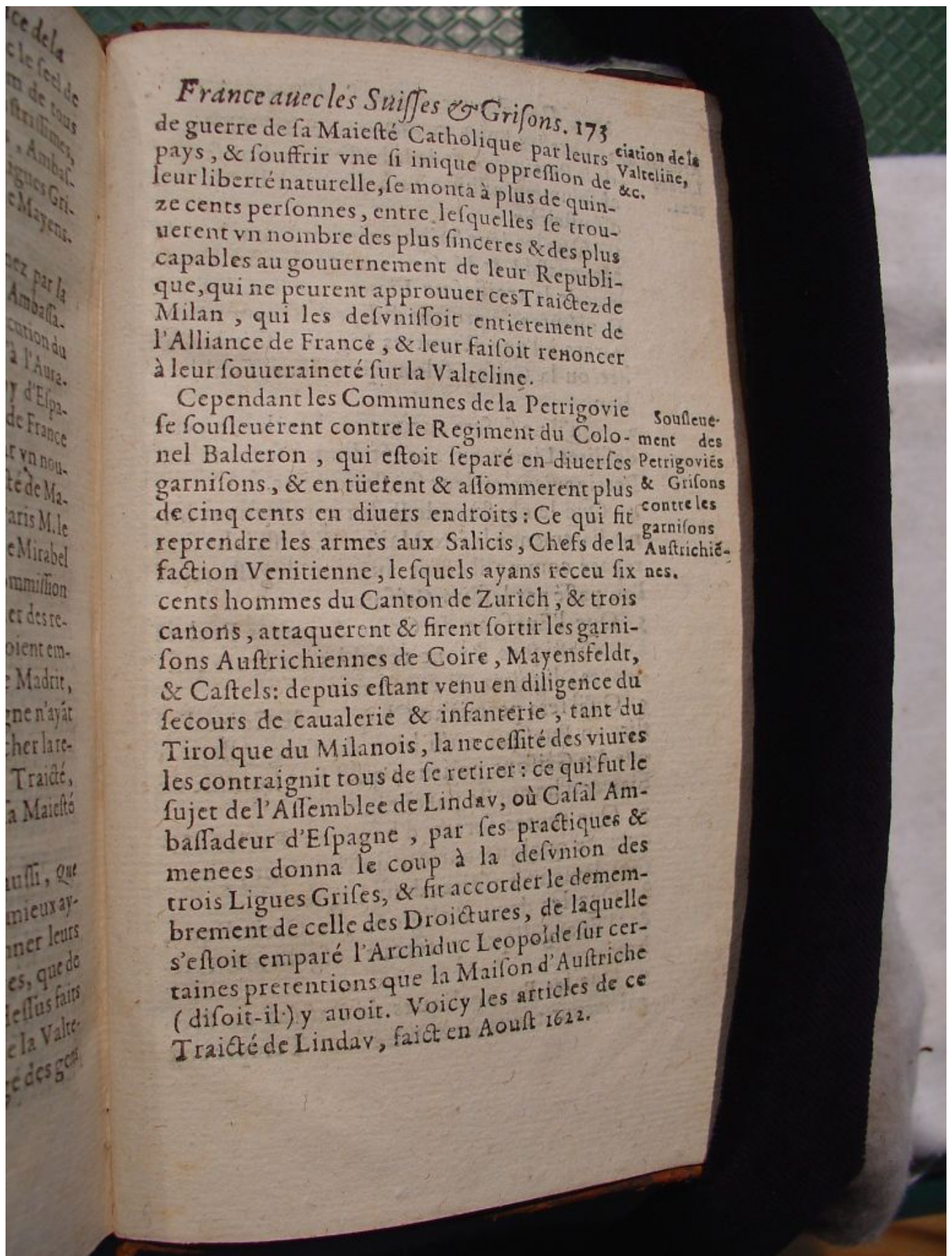


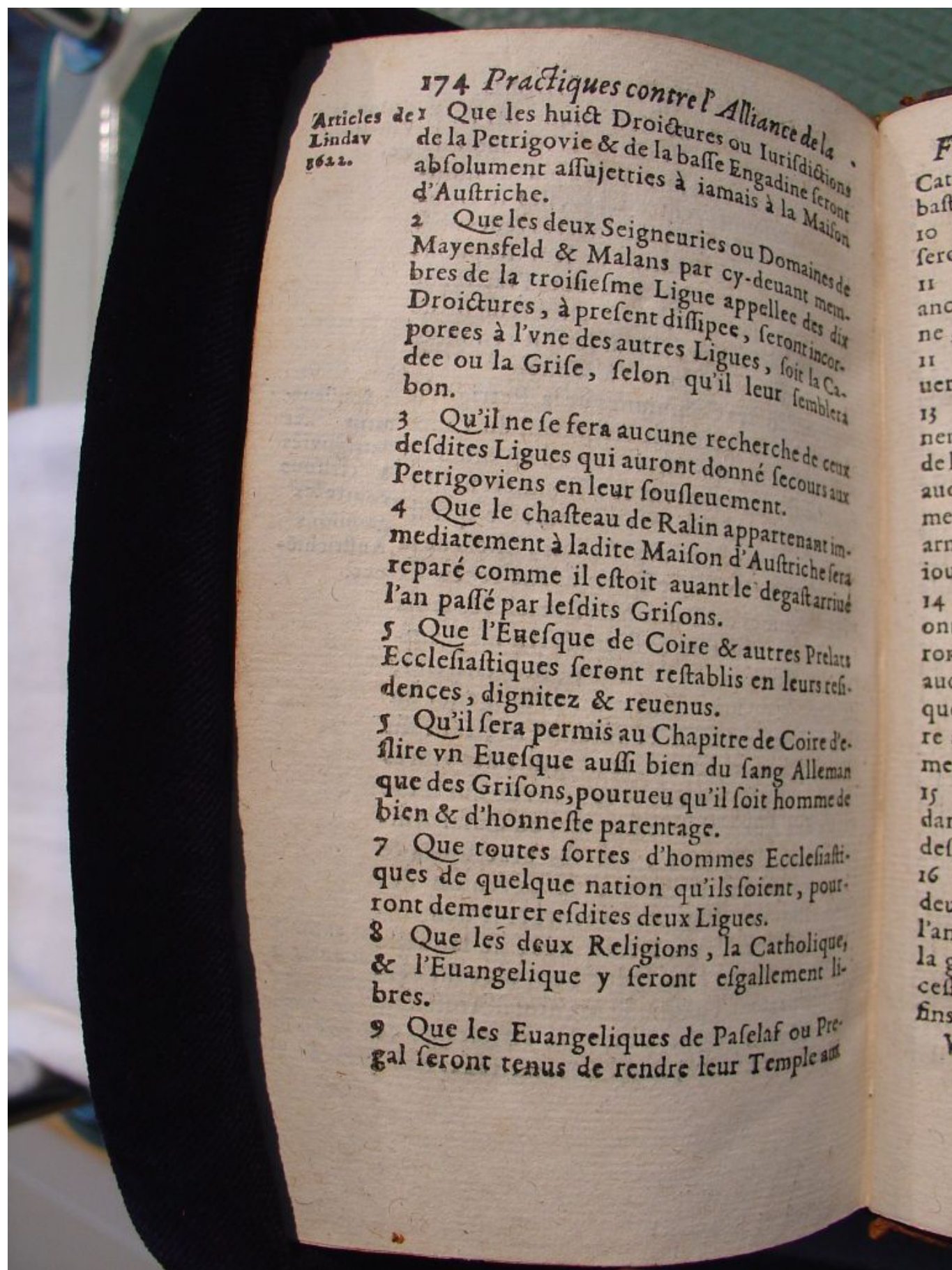
172 *Pratiques contre l'Alliance de la*
Fevrier, stil ancien 1622. Seellé avec le seel de
la Ligue Grise, superieure au nom de tous
nous autres. De vos Seigneuries Illustrissimes,
Tres-obeyssans seruiteurs les Chefs, Ambas-
sadeurs, & Cōseillers des excelses Ligues Gri-
se, de la Cadée, & de la Seigneurie de Mayens-
feldt, assemblez à Zant.

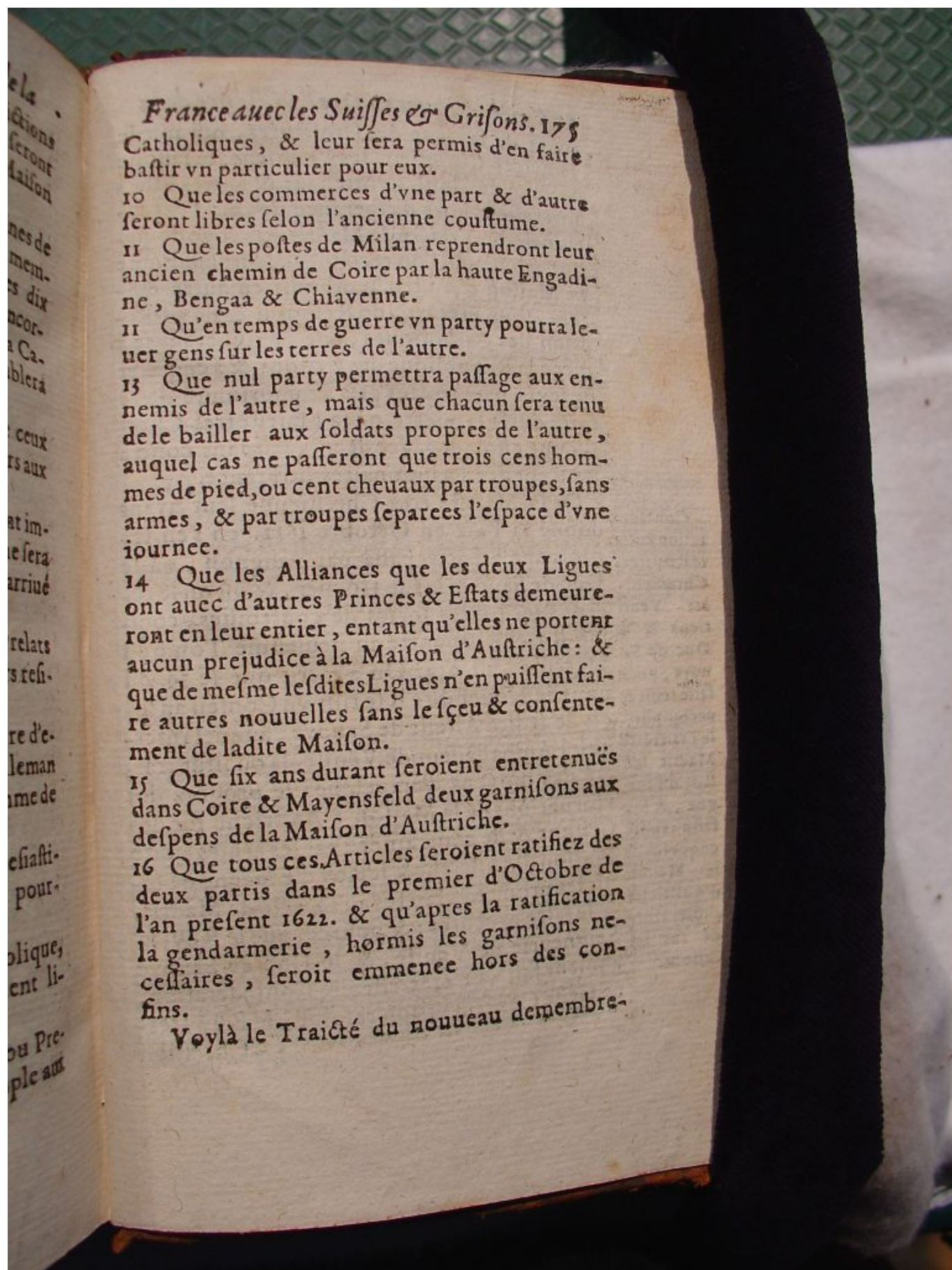
Voilà ce que les Grisons opprimez par la
faction d'Espagne rescriuient aux Ambassa-
deurs de France en Suisse sur l'inexecution du
Traicté de Madrit, cependant qu'à l'Aura-
geois (maison de plaisance du Roy d'Espa-
gne) on entretenoit l'Ambassadeur de France
en vne Conference, pour tascher par vn nou-
veau Traicté d'annuller ledit Traicté de Ma-
drit; & aussi qu'en mesme temps à Paris M. le
Châcelier de Sillery & le Marquis de Mirabel
Ambassadeur d'Espagne, avec Commission
des deux Roys, traictoiét pour trouuer des re-
medes aux choses suruenues, qui auoient em-
pesché l'execution dudit Traicté de Madrit,
sur lesquelles l'Ambassadeur d'Espagne n'ayāt
des raisons fortes assez pour empescher la re-
stitution de la Valterline, selon ledit Traicté,
il fit reuoquer sa Commission par sa Maiesté
Catholique.

Le Manifeste des Grisons porte aussi, que
le nombre des Grisons qui auoient mieux ay-
mé s'absenter du pays, & abandonner leurs
maisons & commoditez particulieres, que de
s'assujettir à signer les Traictes cy-dessus faits
à Milan, touchāt la renonciation de la Valte-
line, & l'octroy du perpetuel passage des gens

Grisons re-
fugiez pour
ne vouloir
signer les
Traictes de
la Renon-







France avec les Suisses & Grisons. 175

Catholiques, & leur sera permis d'en faire
bastir vn particulier pour eux.

10 Que les commerces d'une part & d'autre
seront libres selon l'ancienne coustume.

11 Que les postes de Milan reprendront leur
ancien chemin de Coire par la haute Engadi-
ne, Bengaa & Chiavenne.

11 Qu'en temps de guerre vn party pourra le-
uer gens sur les terres de l'autre.

13 Que nul party permettra passage aux en-
nemis de l'autre, mais que chacun sera tenu
de le bailler aux soldats propres de l'autre,
auquel cas ne passeront que trois cens hom-
mes de pied, ou cent cheuaux par troupes, sans
armes, & par troupes separees l'espace d'une
iournee.

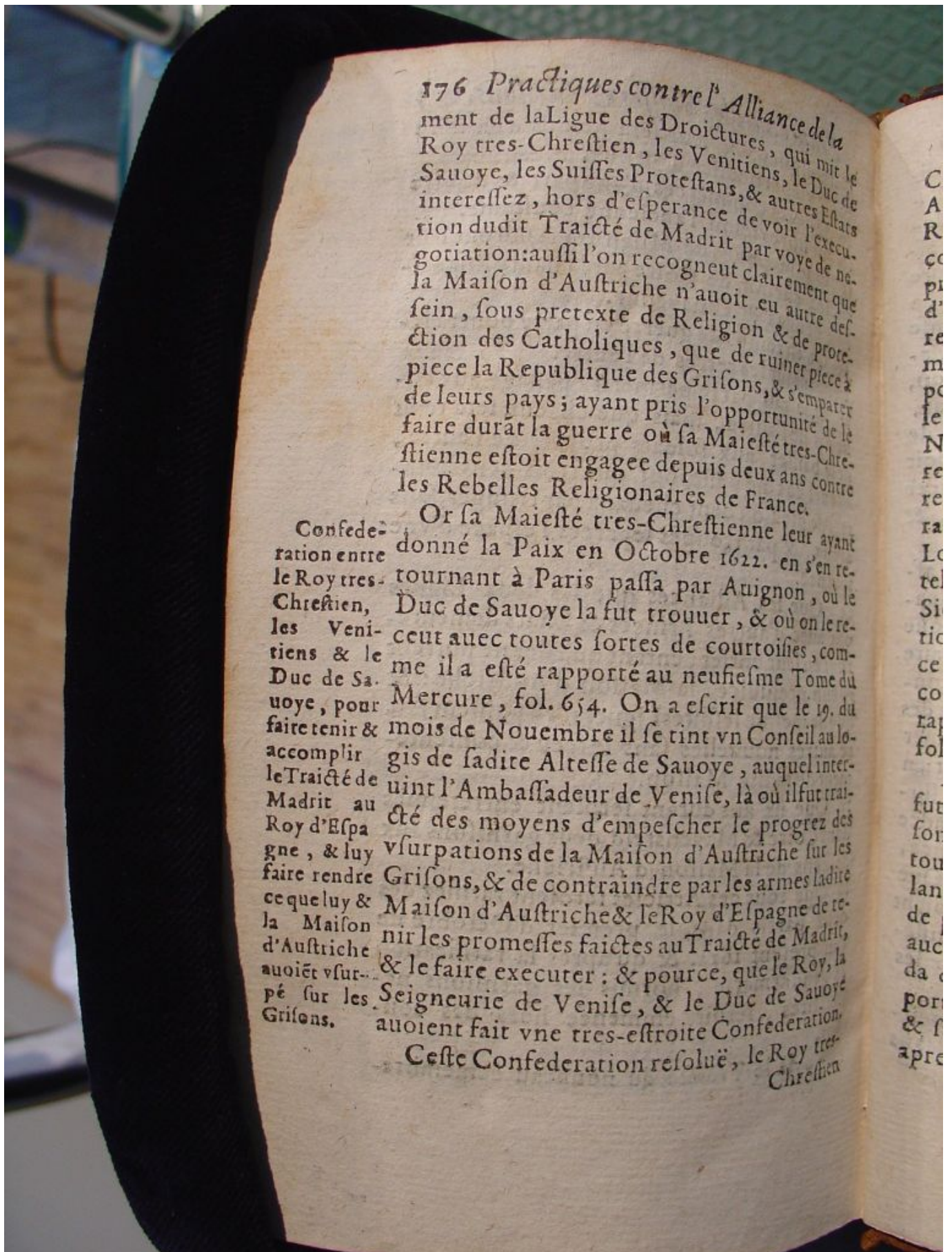
14 Que les Alliances que les deux Liges
ont avec d'autres Princes & Estats demeure-
ront en leur entier, entant qu'elles ne portent
aucun prejudice à la Maison d'Austriche: &
que de mesme lesdites Liges n'en puissent fai-
re autres nouvelles sans le sceu & consente-
ment de ladite Maison.

15 Que six ans durant seroient entretenus
dans Coire & Mayensfeld deux garnisons aux
despens de la Maison d'Austriche.

16 Que tous ces Articles seroient ratifiez des
deux partis dans le premier d'Octobre de
l'an present 1622. & qu'apres la ratification
la gendarmerie, hormis les garnisons ne-
cessaires, seroit emmenee hors des con-
fins.

Voylà le Traicté du nouveau demembre-

Memoires_176.jpg



176 *Pratiques contre l'Alliance de la*
 ment de la Ligue des Droictures, qui mit le
 Roy tres-Chrestien, les Venitiens, le Duc de
 Sauoye, les Suisses Protestans, & autres Estats
 interessez, hors d'esperance de voir l'execu-
 tion dudit Traicté de Madrit par voye de ne-
 gotiation: aussi l'on recogneut clairement que
 la Maison d'Austriche n'auoit eu autre des-
 fein, sous pretexte de Religion & de prote-
 ction des Catholiques, que de ruiner piece à
 piece la Republique des Grisons, & s'emparer
 de leurs pays; ayant pris l'opportunité de le
 faire durât la guerre où sa Maiesté tres-Chre-
 stienne estoit engagee depuis deux ans contre
 les Rebelles Religioneux de France.

Or sa Maiesté tres-Chrestienne leur ayant
 donné la Paix en Octobre 1622. en s'en re-
 tournant à Paris passa par Auignon, où le
 Duc de Sauoye la fut trouuer, & où on le re-
 ceut avec toutes sortes de courtoisies, com-
 me il a esté rapporté au neuuesme Tome du
 Mercure, fol. 654. On a escrit que le 19. du
 mois de Nouembre il se tint vn Conseil au lo-
 gis de sadite Altesse de Sauoye, auquel inter-
 uint l'Ambassadeur de Venise, là où il fut trai-
 cté des moyens d'empescher le progres des
 vsurpations de la Maison d'Austriche sur les
 Grisons, & de contraindre par les armes ladite
 Maison d'Austriche & le Roy d'Espagne de re-
 nir les promesses faictes au Traicté de Madrit,
 & le faire executer: & pource, que le Roy, la
 Seigneurie de Venise, & le Duc de Sauoye
 auoient fait vne tres-estroite Confederation.
 Ceste Confederation resoluë, le Roy tres-
 Chrestien

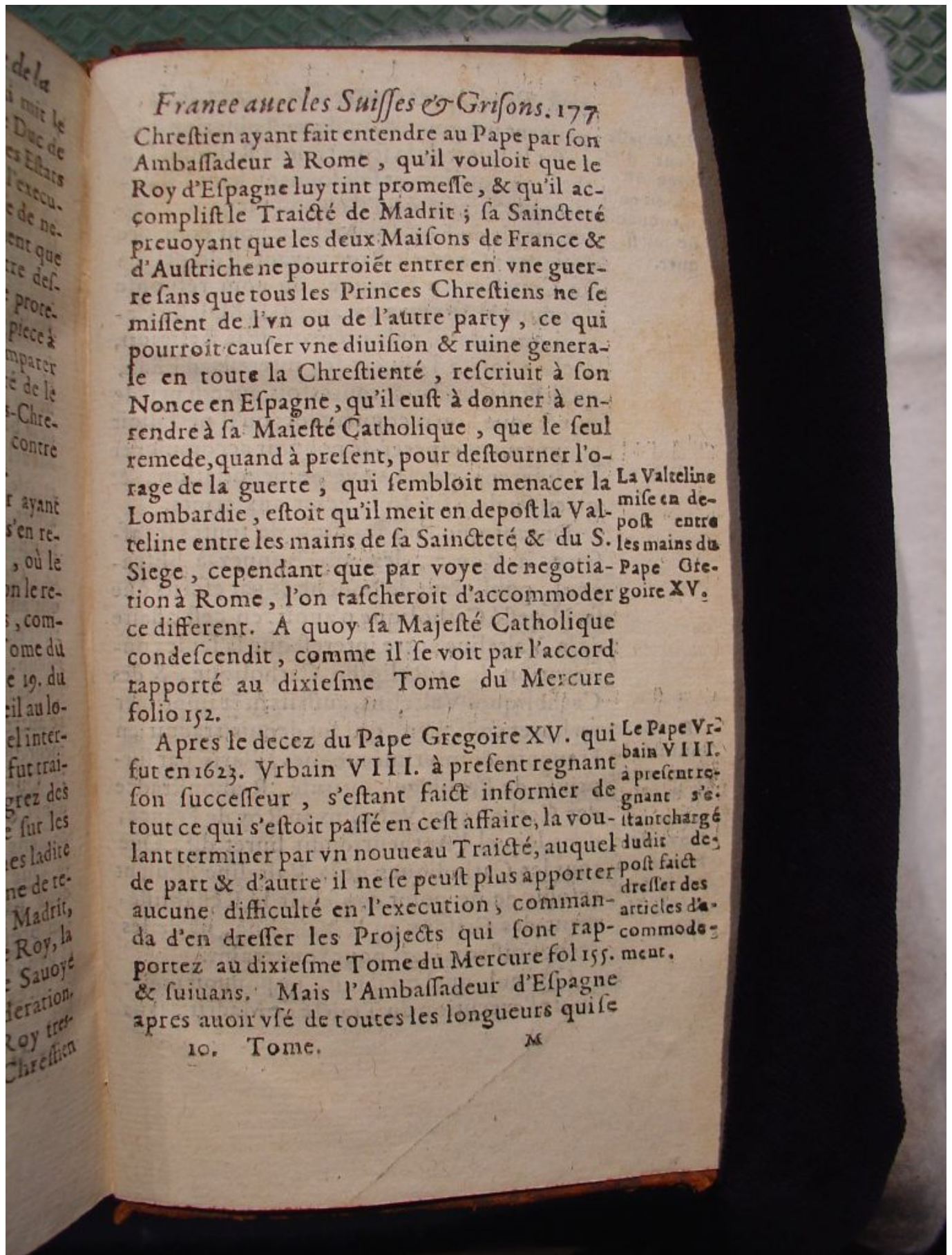


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan